

Séance du 04/06/2018

Présents : Mmes et MM. David CLARINVAL : Député-Bourgmestre-Président ;
André COPINE, Vinciane ROLIN, Michaël MODAVE : Echevins ;
Thierry LEONET : Président du CPAS ;
Luc VINCENT, Francis MARTIN, ~~Aline DIDIER~~, Jeannine PONCELET-DOUNY, Jeaninne CATIAUX, Angélique LABBE et Annie MARTIN : Conseillers communaux ;
Michelle MALDAGUE, Directrice Générale.

Absente : Mme Aline DIDIER, Conseillère communale.

Le Conseil communal,

SEANCE PUBLIQUE

Affaires générales

1. Constat de plein droit de la déchéance de Monsieur Franz GERARD, Conseiller communal.

Considérant que M. Franz GERARD, Conseiller communal a été rayé pour l'étranger le 23 mars 2018 et est domicilié depuis cette date à 17130 L'Escala (Espagne) ;
Etant donné que l'intéressé a perdu la condition d'éligibilité relative à l'inscription au registre de population de la commune de Bièvre ;

Considérant qu'en vertu du CLDR et plus particulièrement de l'article L112-5, le membre du Conseil communal qui perd l'une ou l'autre des conditions d'éligibilité ne peut plus continuer l'exercice de ses fonctions ;

Considérant la procédure de déchéance décrite par l'article L1122-7, par.2, al.2 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu sa délibération du 07 mai 2018 prenant acte :

1. de la perte de la condition d'éligibilité concernant l'inscription au registre de la population de M. Franz GERARD, Conseiller communal.

2. que l'intéressé a été informé de ces faits par le Collège communal en date du 07 mai 2018 ;

Considérant que l'intéressé n'a pas fait valoir ses observations ;

A l'unanimité,

CONSTATE, de plein droit, la déchéance de M. GERARD, précité.

2. Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation comme effective de Madame Colette MENAGE, conseillère communale suppléante.

Vu le constat du Conseil communal en date de ce jour de la déchéance de M. Franz GERARD, Conseiller communal de la liste E.P.V., ne réunissant plus toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à savoir la condition d'inscription au registre de la population de la commune depuis le 26 mars 2018 ;

Considérant dès lors qu'il convient de procéder à la vérification des pouvoirs du premier conseiller communal suppléant ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 03 décembre 2012 relatif à l'installation du Conseil communal issu des élections du 14 octobre 2012, validées par le Collège provincial en date du 08 novembre 2012;

Considérant que la liste EPV des membres du Conseil communal élus le 14 octobre 2012 n'a plus de suppléant ;

Attendu que la première suppléante de la liste ESPOIR, Madame Colette MENAGE, continue à remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de la population de la commune ;

Considérant qu'elle n'a pas été privée du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142§2 du CDLD ;

Considérant qu'elle ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus à l'article L1125 du CDLD ;

Considérant que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs ;

PREND ACTE de la vérification des pouvoirs de Madame Colette MENAGE ;

DECIDE de l'admettre à la prestation du serment constitutionnel.

Madame Colette MENAGE prête immédiatement, en séance publique du Conseil, entre les mains du Président, Monsieur David CLARINVAL, le serment suivant : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

DECIDE de déclarer installée dans ses fonctions de Conseillère communale effective Madame Colette MENAGE.

3. Modification du tableau de préséance.

Vu l'installation, ce jour, de Madame Colette MENAGE en qualité de conseillère communale effective ;

A l'unanimité,

MODIFIE comme suit le tableau de préséance des membres du Conseil communal :

	NOM PRENOM	Date 1ère entrée en fonction	Suffrages du 14/10/2012*
1	VINCENT Luc	30/09/1985	
2	LEONET Thierry	02/01/1995	
3	CLARINVAL David	02/01/2001	1671
4	COPINE André	02/01/2001	946
5	MARTIN Francis	04/12/2006	713
6	DIDIER Aline	04/12/2006	559
7	PONCELET-DOUNY Jeannine	04/12/2006	549
8	CATIAUX Jeaninne	20/12/2010	
9	ROLIN Vinciane	03/12/2012	951
10	MODAVE Michaël	03/12/2012	750
11	LABBE Angélique	03/12/2012	623
12	MARTIN Annie	06/01/2014	
13.	MENAGE Colette	04/06/2018	

* suffrages obtenus avec la dévolution des votes de tête de liste.

4. Ajout d'un point en urgence à l'ordre du jour de la présente séance : "Achat d'un tracteur pour le service travaux - Décision - mode de passation du marché et approbation des conditions".

Considérant le marché de fournitures pour l'acquisition d'un nouveau tracteur attribué en date du 24 avril 2018 à RENAULD - COLLARD & FILS, Route de la Vallée 26 à 6833 MOGIMONT, pour le montant d'offre contrôlé de 69.500,00 € hors TVA ou 84.095,00 €, 21 % TVA comprise et d'inclure l'option de reprise du tracteur Newholland T100A pour un montant de 15.000,00 € hors TVA ou 18.150,00€, 21 % TVA ; Etant donné que le dossier est soumis actuellement à l'examen des services de la tutelle ;

Considérant que la notification du marché n'a pas encore eu lieu ;

Vu qu'en date du 05 mai 2018 l'ancien tracteur a subi des dégâts suite à un incendie ;

Considérant dès lors que les conditions du marché d'acquisition sont modifiées et qu'il convient dès lors de procéder à un nouveau marché pour l'acquisition d'un tracteur pour le service ouvrier ;

Considérant qu'il convient de faucher sans attendre les accotements des voiries communales par mesure de sécurité pour les usagers ; les herbes croissant rapidement suite à la météo orageuse des derniers jours ;

Vu l'urgence,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de porter le point complémentaire suivant à l'ordre du jour de la présente séance : « Achat d'un tracteur pour le service travaux - Décision - mode de passation du marché et approbation des conditions. »

5. Ajout d'un point supplémentaire en urgence à l'ordre du jour de la présente séance intitulé : "Travaux d'aménagement de l'Espace Culturel et Social - Acquisition de mobilier de bureau et sièges - Décision - Mode de passation du marché et fixation des conditions".

Vu sa délibération en date du 09 avril 2018 décidant le marché d'acquisition de mobiliers divers pour l'aménagement de l'espace culturel et social.

Considérant que ce marché était scindé en 3 lots et qu'aucune offre n'a été transmise au secrétariat communal pour le lot n°1 « Mobilier de bureau et sièges » (lot estimé à 25.970,00 € HTVA soit 31.423,70 € TVAC) ;

Considérant dès lors qu'il convient de relancer ce marché dans les plus brefs délais étant donné que les travaux d'aménagement touchent à leurs fins.

Vu le montant de l'estimation, le mode de passation préconisé est la procédure négociée sans publication préalable ;

Vu l'urgence,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de porter le point complémentaire suivant à l'ordre du jour de la présente séance : « "Travaux d'aménagement de l'Espace Culturel et Social - Acquisition de mobilier de bureau et sièges - Décision - Mode de passation du marché et fixation des conditions. »

Finances

6. Compte communal de l'exercice 2017 - Arrêt

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1311-1 ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 ayant trait à l'exercice de la tutelle administrative sur les autorités locales, notamment l'article L3131-1 du CDLD ;

Vu le compte communal de l'exercice 2017 présenté par Madame Danièle Mathieu, Receveur régional ;

Vu l'analyse financière des comptes annuels de l'exercice 2017 ;

Vu les comptes annuels de l'exercice 2017 comprenant le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et l'annexe ;

Entendu les explications de Madame le Receveur régional;

Attendu que la formalité de l'avis de publication sera bien effectuée ;

A l'unanimité,

APPROUVE

➤ le compte communal de l'exercice 2017 comme suit :

Service ordinaire :

Résultat budgétaire de l'exercice : 593.272,79 €

Engagements à reporter de l'exercice : 364.896,33 €

Résultat comptable de l'exercice : 958.169,12 €

Service extraordinaire :

Résultat budgétaire de l'exercice : - 1.297.137,97 €

Engagements à reporter de l'exercice : 2.381.588,72 €

Résultat comptable de l'exercice : 1.084.450,75 €

- le compte de résultats présentant un boni courant de 550.675,10 €, un boni d'exploitation de 761.246,20 €, un boni exceptionnel de 951.739,24 € et un boni de l'exercice de 1.712.985,44 €
- le bilan s'équilibrant à 64.863.356,55 €

La présente délibération sera transmise aux Autorités de Tutelle.

7. Modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2018 - Décision

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'examen des projets de modifications budgétaires n° 1 en date du 14 mai 2018 supposant un avis de légalité favorable ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les montants de certains articles budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique;

À l'unanimité des membres présents ;

DECIDE:

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2018 :

Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	7.183.581,14	6.714.768,27
Dépenses totales exercice proprement dit	7.052.754,35	5.891.297,67
Boni / Mali exercice proprement dit	130.826,79	823.470,60
Recettes exercices antérieurs	602.714,46	0,00
Dépenses exercices antérieurs	107.718,61	1.571.963,17
Prélèvements en recettes	0,00	1.177.636,36
Prélèvements en dépenses	612.119,49	429.143,79
Recettes globales	7.786.295,60	7.892.404,63
Dépenses globales	7.772.592,45	7.892.404,63
Boni / Mali global	13.703,15	0,00

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à Madame le Receveur régional.

CPAS et affaires sociales

8. Délibération du Conseil de l'Action sociale modifiant le statut pécuniaire du CPAS de Bièvre -

Approbation

Vu la délibération en date du 15 mars 2018 du Conseil de l'Action Sociale modifiant l'annexe 1 du statut pécuniaire du CPAS, établie en ces termes :

« Vu la loi organique des CPAS ;

Vu le statut administratif et pécuniaire du CPAS de Bièvre arrêté le 11/05/2000 ;

Vu l'annexe 1 du statut pécuniaire susmentionné ;

Attendu que pour le personnel ouvrier, il apparaît dans l'annexe 1 que l'échelle D4 s'applique par voie de recrutement à l'ouvrier pour qui l'emploi à occuper requiert la possession d'un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur ;

Vu la circulaire du 27/05/1994 relative aux principes généraux de la fonction publique et ses modifications ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'annexe 1 du statut pécuniaire du CPAS de Bièvre - Personnel ouvrier - échelle D4 comme suit :

NIVEAU D Personnel ouvrier

D4 Cette échelle s'applique : par voie de recrutement :

A la personne pour qui l'emploi à occuper requiert la possession d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur en rapport avec la fonction à exercer.

OU

A la personne pour qui l'emploi à occuper requiert la possession d'un titre de compétence de base délivré par le Consortium de Validation des compétences et correspondant au niveau du diplôme de l'enseignement secondaire supérieur.

OU

A la personne possédant un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon.

en évolution de carrière :

au (à la) titulaire de l'échelle D3 pour autant que soient réunies les conditions suivantes:

- Avoir satisfait aux conditions d'évaluation telles que définies dans les statuts + ancienneté de 4 ans dans l'échelle D3 + avoir acquis une formation complémentaire.

OU

- Avoir satisfait aux conditions d'évaluation telles que définies dans les statuts + ancienneté de 4 ans dans l'échelle D3 + posséder un titre de compétence délivré par le Consortium de Validation des compétences, et qui soit complémentaire au titre utilisé lors du recrutement ;

Vu le comité de négociation syndicale du 15/03/2018 ;

Vu l'avis favorable du 08/03/2018 de Monsieur Bertrand ANDRE de la CGSP du 08/03/2018 et de Madame Claudine DOZOT pour la SFLP du 13/03/2018 ;

Vu l'avis favorable du comité de concertation Commune CPAS de 15/03/2018 ;

Décide à l'unanimité des voix :

Article 1 :

de modifier les conditions d'accès à l'échelle D4 pour le personnel ouvrier comme stipulé ci-dessus ;

Article 2 :

D'arrêter l'annexe 1 du statut pécuniaire du statut pécuniaire du personnel du CPAS de Bièvre comme suit :

ANNEXE 1 AU STATUT PECUNIAIRE DU PERSONNEL SPECIFIQUE DU CPAS

Extrait de : « Règles relatives à l'octroi des échelles » de la circulaire du 27 mai 1994 du Gouvernement wallon.

Conditions de recrutement, d'évolution de carrière et de promotion.

NIVEAU E :

E2 Cette échelle s'applique : par voie de recrutement :

- au (à la) manœuvre pour travaux lourds, homme à tout faire,
- aux aide-ménagères, aide-cuisinière

E3 Cette échelle s'applique : en évolution de carrière :

- au titulaire de l'échelle E2, à l'exclusion du personnel administratif, et pour autant que soient remplies les conditions suivantes : évaluation au moins positive + ancienneté de 12 ans dans l'échelle E2 s'il (elle) n'a pas acquis de formation complémentaire

NIVEAU D :

Personnel ouvrier :

D1 Cette échelle s'applique : par voie de recrutement :

- à l'ouvrier(ère) possédant une qualification. Le critère de la qualification est lié à la possession obligatoire d'un diplôme au moins égal à celui qui est décerné à la fin des études E.T.S.I. ou après avoir suivi les cours C.T.S.I.

par voie de promotion :

- à l'agent(e) de niveau E qui a réussi l'examen d'accession au niveau D. Pour se présenter à cet examen d'accession, l'agent(e) candidat(e) devra disposer de l'évaluation au moins positive et compter une ancienneté minimale de 4 ans dans le niveau E en qualité d'agent(e) statutaire définitif(ve)

D2 Cette échelle s'applique : en évolution de carrière :

au (à la) titulaire de l'échelle D1 pour autant que soient réunies les conditions suivantes :

- évaluation au moins positive + ancienneté de 12ans dans l'échelle D1 s'il(elle) n'a pas acquis de formation complémentaire

ou

- évaluation au moins positive + ancienneté de 4 ans dans l'échelle D1 s'il(elle) a acquis une formation complémentaire

D3 Cette échelle s'applique : en évolution de carrière :

au (à la) titulaire de l'échelle D2 pour autant que soient réunies les conditions suivantes :

- évaluation au moins positive + ancienneté de 8 ans dans l'échelle D2 s'il (elle) n'a pas acquis de formation complémentaire

ou

- évaluation au moins positive + ancienneté de 4 ans dans l'échelle D2 s'il (elle) a acquis une formation complémentaire

D4 Cette échelle s'applique : par voie de recrutement :

A la personne pour qui l'emploi à occuper requiert la possession d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur en rapport avec la fonction à exercer.

OU

A la personne pour qui l'emploi à occuper requiert la possession d'un titre de compétence de base délivré par le Consortium de Validation des compétences et correspondant au niveau du diplôme de l'enseignement secondaire supérieur.

OU

A la personne possédant un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon.

en évolution de carrière : au (à la) titulaire de l'échelle D3 pour autant que soient réunies les conditions suivantes:

- Avoir satisfait aux conditions d'évaluation telles que définies dans les statuts + ancienneté de 4 ans dans l'échelle D3 + avoir acquis une formation complémentaire.

OU

- Avoir satisfait aux conditions d'évaluation telles que définies dans les statuts + ancienneté de 4 ans dans l'échelle D3 + posséder un titre de compétence délivré par le Consortium de Validation des compétences, et qui soit complémentaire au titre utilisé lors du recrutement.

Personnel administratif

D1 Cette échelle s'applique : par voie de recrutement :

à l'employé(e) d'administration pour qui est requis un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur

par voie de promotion :

au (à la) titulaire de l'échelle E1 ou E2 (administrative) qui a réussi l'examen d'accession au niveau D. Pour se présenter à cet examen d'accession, l'agent(e) candidat(e) devra disposer de l'évaluation au moins positive et compter une ancienneté minimale de 4 ans dans l'échelle E1 ou E2 (administrative) en qualité d'agent(e) statutaire définitif(ve).

D4 Cette échelle s'applique : par voie de recrutement :

à l'employé(e) d'administration pour qui est requis un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur

par voie de carrière :

à l'employé(e) d'administration titulaire de l'échelle D1 pour autant que soient remplies les conditions suivantes : évaluation au moins positive + ancienneté de 4 ans dans l'échelle D1 (administrative) s'il (elle) a acquis deux modules de formation »

A l'unanimité,

DECIDE : d'approuver la modification précitée.

Fabriques d'églises

9. Comptes 2017 des Fabriques d'église - Prorogation du délai d'approbation.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu les délibérations des Conseils de fabrique des établissements culturels de la commune de Bièvre, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée des pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée entre le 19 avril 2018 et le 7 mai 2018, par lesquelles les comptes, pour l'exercice 2017, sont arrêtés ;

Vu l'envoi simultané des délibérations susvisées, accompagnées des pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Considérant que pour la séance du Conseil communal de ce jour les convocations ont été envoyées le 24 mai 2018 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité,

DECIDE :

De proroger, d'un délai de 20 jours supplémentaires, l'approbation des comptes, pour l'exercice 2017.

Intercommunales

10. Remplacement de Monsieur Franz GERARD au Conseil de Police - Information.

Vu la désignation en date du 03 décembre 2012 de Monsieur Franz GERARD comme Conseiller du Conseil de Police ;

Etant donné que Monsieur Gérard, précité, est maintenant domicilié en Espagne ;

Etant donné que l'intéressé a dès lors perdu une des conditions d'éligibilité et ne peut plus continuer l'exercice de ses fonctions de Conseiller communal ;

Considérant sa délibération de ce jour constatant de plein droit la déchéance de M. Franz GERARD, précité, en tant que Conseiller communal ;

Etant donné qu'il ne peut plus assumer la fonction de conseiller au sein du Conseil de Police de la zone Houille-Semois ;

Vu sa délibération du 03 décembre 2012 désignant M. Michaël MODAVE comme 1^{er} suppléant de M. Franz GERARD au Conseil de Police ;

PREND ACTE :

Qu'à partir de ce jour, M. Michaël MODAVE, Echevin, remplacera M. Franz GERARD en tant que Conseiller de police au Conseil de la zone Houille-Semois.

La présente délibération sera transmise à M. le Président du Conseil de police de la zone Houille-Semois, pour information et suite à donner.

11. Désignation d'un représentant communal pour le remplacement de Monsieur Franz GERARD aux Assemblées Générales de l'Intercommunale IDEFIN - Décision.

Vu la désignation en date du 07 janvier 2013 de Monsieur Franz GERARD comme représentant communal aux Assemblées générales de l'Intercommunale IDEFIN ;

Etant donné que Monsieur Gérard est maintenant domicilié en Espagne ;

Etant donné que l'intéressé a dès lors perdu une des conditions d'éligibilité et ne peut plus continuer l'exercice de ses fonctions de Conseiller communal ;

Etant donné qu'il ne peut plus assumer la fonction de représentant communal aux Assemblées générales de l'Intercommunale IDEFIN ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant communal aux Assemblées générales de l'Intercommunale IDEFIN en remplacement de Monsieur Gérard ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De désigner Madame Colette MENAGE en tant que représentante communale aux Assemblées générales de l'Intercommunale IDEFIN.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale précitée.

12. Désignation d'un représentant communal pour le remplacement de Monsieur Franz GERARD aux Assemblées Générales de l'Intercommunale "ORES Assets" - Décision.

Vu la désignation en date du 07 janvier 2013 de Monsieur Franz GERARD comme représentant communal aux Assemblées générales de l'Intercommunale « ORES Assets » ;

Etant donné que Monsieur Gérard est maintenant domicilié en Espagne ;

Etant donné que l'intéressé a dès lors perdu une des conditions d'éligibilité et ne peut plus continuer l'exercice de ses fonctions de Conseiller communal ;

Etant donné qu'il ne peut plus assumer la fonction de représentant communal aux Assemblées générales de l'Intercommunale « ORES Assets » ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant communal aux Assemblées générales de l'Intercommunale « ORES Assets » en remplacement de Monsieur Gérard ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De désigner Madame Colette MENAGE en tant que représentante communale aux Assemblées générales de l'Intercommunale « ORES Assets ».

Article 2 : De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale précitée.

13. Désignation d'un représentant communal pour le remplacement de Monsieur Franz GERARD à la Commission Locale de Développement Rural - Décision.

Vu la désignation en date du 07 janvier 2013 de Monsieur Franz GERARD comme représentant communal aux Assemblées générales de la Commission Locale de Développement Rural ;

Etant donné que Monsieur Gérard est maintenant domicilié en Espagne ;

Etant donné que l'intéressé a dès lors perdu une des conditions d'éligibilité et ne peut plus continuer l'exercice de ses fonctions de Conseiller communal ;

Etant donné qu'il ne peut plus assumer la fonction de représentant communal aux Assemblées générales de la Commission Locale de Développement Rural ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant communal aux Assemblées générales de la Commission Locale de Développement Rural en remplacement de Monsieur Gérard ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De désigner Madame Colette MENAGE en tant que représentante communale aux Assemblées générales de la Commission Locale de Développement Rural.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à la Commission précitée.

14. Désignation d'un représentant communal pour le remplacement de Monsieur Franz GERARD aux Assemblées Générales de l'Asbl "Centre Culturel de Bièvre" - Décision.

Vu la désignation en date du 07 janvier 2013 de Monsieur Franz GERARD comme représentant communal aux Assemblées générales de l'Asbl « Centre Culturel de Bièvre » ;

Etant donné que Monsieur Gérard est maintenant domicilié en Espagne ;

Etant donné que l'intéressé a dès lors perdu une des conditions d'éligibilité et ne peut plus continuer l'exercice de ses fonctions de Conseiller communal ;

Etant donné qu'il ne peut plus assumer la fonction de représentant communal aux Assemblées générales de l'Asbl « Centre Culturel de Bièvre » ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant communal aux Assemblées générales de l'Asbl « Centre Culturel de Bièvre » en remplacement de Monsieur Gérard ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De désigner Madame Colette MENAGE en tant que représentante communale aux Assemblées générales de l'Asbl « Centre Culturel de Bièvre ».

Article 2 : De transmettre la présente délibération à l'Asbl précitée.

15. Désignation d'un représentant communal pour le remplacement de Monsieur Franz GERARD aux Concertations syndicales - Décision.

Vu la désignation en date du 07 janvier 2013 de Monsieur Franz GERARD comme représentant communal aux Concertations syndicales ;

Etant donné que Monsieur Gérard est maintenant domicilié en Espagne ;

Etant donné que l'intéressé a dès lors perdu une des conditions d'éligibilité et ne peut plus continuer l'exercice de ses fonctions de Conseiller communal ;

Etant donné qu'il ne peut plus assumer la fonction de représentant communal aux Concertations syndicales ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant communal aux Concertations syndicales en remplacement de Monsieur Gérard ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De désigner Madame Colette MENAGE en tant que représentante communale aux Concertations syndicales.

Article 2 : De transmettre la présente délibération au Comité précité.

16. Désignation d'un représentant communal pour le remplacement de Monsieur Franz GERARD à la Commission Communale des Affaires Européennes - Décision.

Vu la désignation en date du 07 janvier 2013 de Monsieur Franz GERARD comme représentant communal aux Assemblées générales de la Commission Communale des Affaires Européennes ;

Etant donné que Monsieur Gérard est maintenant domicilié en Espagne ;

Etant donné que l'intéressé a dès lors perdu une des conditions d'éligibilité et ne peut plus continuer l'exercice de ses fonctions de Conseiller communal ;

Etant donné qu'il ne peut plus assumer la fonction de représentant communal aux Assemblées générales de la Commission Communale des Affaires Européennes ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant communal aux Assemblées générales de la Commission Communale des Affaires Européennes en remplacement de Monsieur Gérard ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De désigner Madame Colette MENAGE en tant que représentante communale aux Assemblées générales de la Commission Communale des Affaires Européennes.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à la Commission Communale des Affaires Européennes précitée.

17. Ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale INASEP du 30 mai 2018 - Ratification de la décision du Collège communal du 14 mai 2018.

Considérant l'affiliation de la commune de Bièvre à l'Intercommunale Namuroise de Services Publics ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2018 par courrier recommandé du 26 avril 2018 ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle

d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire ;

Considérant que le Conseil communal réuni ce 04 juin 2018 n'a pu s'exprimer avant la tenue de l'Assemblée générale du 30 mai 2018 ;

Vu la délibération du Collège communal du 14 mai 2018 approuvant, en urgence, le point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 30 mai 2018 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de ratifier la délibération précitée.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

18. Ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale ORES Assets du 28 juin 2018 -

Approbation.

Considérant l'affiliation de la commune de Bièvre à l'Intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 28 juin 2018 par courrier daté du 09 mai 2018 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant l'Ordre du jour de l'Assemblée générale :

1. Présentation du rapport annuel 2017.
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017 :
 - a) Présentation des comptes et des rapports de gestion et règles d'évaluation y afférent ainsi que du rapport de prises de participation.
 - b) Présentation du rapport du réviseur.
 - c) Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2017 et de l'affectation du résultat.
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2017.
4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat 2017.
5. Remboursement des parts R à la commune d'Aubel.
6. Distribution de réserves disponibles (suite de l'opération scission-absorption PBE : art.2 de la convention relative à l'opération de scission).
7. Nouvelle politique de dividende : suppression des parts R (par remboursement et/ou conversion en parts A) et incorporation des réserves disponibles au capital : opérations à réaliser pour le 1^{er} janvier 2019.
8. Modifications statutaires.
9. Nominations statutaires.
10. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.

A l'unanimité,

DECIDE :

1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour :

1. Présentation du rapport annuel 2017.
 2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017 :
 - a) Présentation des comptes et des rapports de gestion et règles d'évaluation y afférent ainsi que du rapport de prises de participation.
 - b) Présentation du rapport du réviseur.
 - c) Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2017 et de l'affectation du résultat.
 3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2017.
 4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat 2017.
 5. Remboursement des parts R à la commune d'Aubel.
 6. Distribution de réserves disponibles (suite de l'opération scission-absorption PBE : art.2 de la convention relative à l'opération de scission).
 7. Nouvelle politique de dividende : suppression des parts R (par remboursement et/ou conversion en parts A) et incorporation des réserves disponibles au capital : opérations à réaliser pour le 1^{er} janvier 2019.
 8. Modifications statutaires.
 9. Nominations statutaires.
 10. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.
2. De charger ses Délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.
3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

19. Ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale ""Asbl Résidence Saint-Hubert"" du 20 juin 2018 - Approbation.

Considérant que la Commune est affiliée à l'Intercommunale « Asbl Résidence Saint-Hubert » ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 20 juin 2018 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée :

1. Approbation du P.V. de la précédente Assemblée générale du 28/12/2017
2. Rapport de gestion sur les comptes annuels clôturés au 31/12/2017
3. Rapport du réviseur sur les comptes annuels clôturés au 31/12/2017
4. Proposition d'affectation du résultat des comptes annuels clôturés au 31/12/2017.
5. Approbation des comptes annuels clôturés au 31/12/2017.
6. Décharge aux administrateurs.
7. Décharge au réviseur.
8. Agrandissement : état d'avancement du dossier.
9. Divers.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- CLARINVAL David, Député-Bourgmestre
- COPINE André, Echevin communal
- LEONET Thierry, Président du CPAS
- DOUNY-PONCELET Jeannine, Conseillère communale
- CATIAUX Jeaninne, Conseillère communale

A l'unanimité,

DECIDE :

1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour :
 1. Approbation du P.V. de la précédente Assemblée générale du 28/12/2017
 2. Rapport de gestion sur les comptes annuels clôturés au 31/12/2017
 3. Rapport du réviseur sur les comptes annuels clôturés au 31/12/2017
 4. Proposition d'affectation du résultat des comptes annuels clôturés au 31/12/2017.
 5. Approbation des comptes annuels clôturés au 31/12/2017.
 6. Décharge aux administrateurs.
 7. Décharge au réviseur.
 8. Agrandissement : état d'avancement du dossier.
 9. Divers.
 2. De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour.
- Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

20. Ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMAJE du 18 juin 2018 - Approbation.

Considérant l'affiliation de la commune de Bièvre à l'Intercommunale IMAJE ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 18 juin 2018 par courrier recommandé du 18 mai 2018 ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

A l'unanimité,

DECIDE:

1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour :
 1. Rapport de rémunérations pour l'année 2017.
 2. Modifications des statuts :
 - a) Mise en conformité par rapport au décret du 29 mars 2018
 - b) Prorogation de l'Intercommunale pour une durée de 30 ans
 3. Démission du Conseil d'Administration.
 4. Renouvellement du Conseil d'Administration.
 5. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du comité de rémunération.
 6. Approbation du PV de l'assemblée générale du 18/12/2017.

7. Rapport d'activités 2017 (IMAJE, Le Lien, Ecoute-Enfants, MIIF)
 8. Rapport de gestion 2017
 9. Approbation des comptes et bilan 2017
 10. Rapport du Commissaire Réviseur.
 11. Décharge aux administrateurs.
 12. Décharge au Commissaire Réviseur.
 13. Affiliation de la Ville de Walcourt.
 14. Démissions et désignations de représentants à l'Assemblée générale
2. De charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance de ce jour.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

21. Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale INASEP du 27 juin 2018 - Approbation.

Considérant l'affiliation de la commune de Bièvre à l'Intercommunale Namuroise de Services Publics ;
 Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2018 par courrier recommandé du 14 mai 2018 ;
 Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
 Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;
 Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;
 Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;
 Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire ;
 À l'unanimité,

DECIDE:

D'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour :

1. Présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2017.
 2. Présentation du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes, des rapports du Comité de rémunération des 21 mars et 02 mai 2018 et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/2017 et de l'affectation du résultat 2017 et des rapports du Comité de rémunération.
 3. Décharge aux administrateurs et au Collège des contrôleurs aux comptes.
 4. Démission d'office des administrateurs.
 5. Renouvellement des administrateurs.
 6. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération.
- Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

22. Ordre du jour de la 1ère Assemblée Ordinaire de l'Intercommunale IDEFIN du 20 juin 2018 - Approbation.

Considérant que la Commune est affiliée à l'Intercommunale IDEFIN ;
 Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 décembre 2017 par lettre du 03 novembre 2017 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 décembre 2017.
2. Approbation du Rapport d'Activités 2017.
3. Approbation du Rapport de Gestion 2017.
4. Rapport du Réviseur.
5. Approbation du Rapport de Rémunération.
6. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations.
7. Approbation des Comptes 2017.
8. Décharge aux Administrateurs.
9. Décharge au Commissaire Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- CLARINVAL David, Bourgmestre
- COPINE André, Echevin

- MODAVE Michaël, Echevin
- LEONET Thierry, Président de CPAS
- MENAGE Colette, Conseillère communale

A l'unanimité,

DECIDE :

1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour :
 1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 décembre 2017.
 2. Approbation du Rapport d'Activités 2017.
 3. Approbation du Rapport de Gestion 2017.
 4. Rapport du Réviseur.
 5. Approbation du Rapport de Rémunération.
 6. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations.
 7. Approbation des Comptes 2017.
 8. Décharge aux Administrateurs.
 9. Décharge au Commissaire Réviseur.
2. De charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance de ce jour.

23. Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Intercommunale IDEFIN du 20 juin 2018 - Approbation.

Considérant que la Commune est affiliée à l'Intercommunale IDEFIN ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 juin 2018 par lettre du 15 mai 2018 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

1. SECGEN – Approbation des propositions des modifications Statutaires – Mise en conformité : Décret du 28 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- CLARINVAL David, Bourgmestre
- COPINE André, Echevin
- MODAVE Michaël, Echevin
- LEONET Thierry, Président de CPAS
- MENAGE Colette, Conseillère communale

A l'unanimité,

DECIDE :

1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour :
 1. SECGEN – Approbation des propositions des modifications Statutaires – Mise en conformité : Décret du 28 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales.
2. De charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance de ce jour.

24. Ordre du jour de la 2ème Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale IDEFIN du 20 juin 2018 - Approbation.

Considérant que la Commune est affiliée à l'Intercommunale IDEFIN ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 juin 2018 par lettre du 15 mai 2018 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

1. Fin des mandats des Administrateurs – Décrets du 28 mars 2018.
2. Renouvellement des Instances de l'Intercommunale.
3. Fixation des Rémunérations et jetons de présence.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- CLARINVAL David, Bourgmestre
- COPINE André, Echevin
- MODAVE Michaël, Echevin
- LEONET Thierry, Président de CPAS
- MENAGE Colette, Conseillère communale

A l'unanimité,

DECIDE :

1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour :
 1. Fin des mandats des Administrateurs – Décrets du 28 mars 2018.

2. Renouvellement des Instances de l'Intercommunale.
3. Fixation des Rémunérations et jetons de présence.
2. De charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance de ce jour.

Marchés publics

25. Travaux d'aménagement de l'Espace Culturel et Social - Acquisition de mobilier de bureau et sièges - Décision - Mode de passation du marché et fixation des conditions

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-038 relatif au marché "Acquisition de mobilier et sièges de bureau pour l'Espace Culturel et social" établi par le Service Travaux/Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 25.970,00 € hors TVA ou 31.423,70 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 124 16/742-98 (n° de projet 20100001) et sera financé par prélèvement sur fonds de réserve ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 30 mai 2018, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu au collège communal en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, par Mme Danièle MATHIEU, Directeur financier, en date du 31 mai 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE:

Article 1^{er}:

D'approuver le cahier des charges N° 2018-038 et le montant estimé du marché "Acquisition de mobilier et sièges de bureau pour l'Espace Culturel et social", établis par le Service Travaux/Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 25.970,00 € hors TVA ou 31.423,70 €, 21 % TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 124 16/742-98 (n° de projet 20100001).

26. Achat d'un tracteur pour le service travaux - Décision - mode de passation du ,marché et approbation des conditions.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-041 relatif au marché "Achat d'un tracteur pour le service travaux" établi par l'auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 78.512,40 € hors TVA ou 95.000,00 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget ordinaire et budget extraordinaire de l'exercice 2018, articles 421/743-98 (n° de projet 20180007) et 878/124-06 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 04/06/2018, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2018-041 et le montant estimé du marché "Achat d'un tracteur pour le service travaux", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 78.512,40 € hors TVA ou 95.000,00 €, 21 % TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget ordinaire et budget extraordinaire de l'exercice 2018, articles 421/743-98 (n° de projet 20180007) et 878/124-06.

Travaux

27. Travaux de réfection de la rue de Miraufontaine (PIC 2017-2018) - Décision - Mode de passation du marché et fixation des conditions

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "BIEVRE: Travaux de réfection de la rue de Miraufontaine à Monceau (PIC 2017-2018)" a été attribué à Service Technique Provincial, Chaussée de Charleroi 85 à 5000 Namur ;

Considérant le cahier des charges N° CV-17.019/265 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Service Technique Provincial, Chaussée de Charleroi 85 à 5000 Namur ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 150.000,00 € hors TVA ou 181.500,00 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - DGO1, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur, et que cette partie est estimée à 90.750,00 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire – article budgétaire 421/731/60-20170049 (prélèvement PIC et prélèvement sur fonds de réserves) ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la première modification budgétaire ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu au collège communal en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, par Mme Danièle MATHIEU, Directeur financier, en date du 31 mai 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE:

Article 1^{er} :

D'approuver le cahier des charges N° CV-17.019/265 et le montant estimé du marché "BIEVRE: Travaux de réfection de la rue de Miraufontaine à Monceau (PIC 2017-2018)", établis par l'auteur de projet, Service Technique Provincial, Chaussée de Charleroi 85 à 5000 Namur. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 150.000,00 € hors TVA ou 181.500,00 €, 21 % TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 :

De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 :

De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW - DGO1, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur dans le cadre du programme PIC 2017-2018.

Article 5 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire – article budgétaire 421/731/60-20170049

Article 6 :

Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

28. Travaux de réfection de chemins agricoles dans l'entité - Approbation du contrat d'honoraires et de la convention sécurité/santé

Vu l'Arrêté Royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles ;

Etant donné qu'il y a lieu de réaliser une étude pour les travaux de réfection des chemins agricoles en 2018 ;
Vu le contrat d'honoraires n° CV -18.017/279 et la convention pour la coordination de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles n° CSS CV -18.017/279 désignant le coordinateur projet et réalisation proposés par le Service Technique Provincial dans le cadre des travaux susmentionnés ;
Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à 176.500,00 € TVAC ;
A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er}

D'approuver contrat d'honoraires n° CV 18.017/279 et la convention pour la coordination de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles n° CSS CV -18.017/279 désignant le coordinateur projet et réalisation présentés par le Service Technique Provincial dans le cadre des travaux de réfection des maçonneries en 2018 et ce, pour un montant de travaux estimé à 176.500,00 € TVAC.

Article 2

Le montant de ces honoraires sera financé comme il est dit ci-après :

Budget extraordinaire, article budgétaire 421/731/60 - 20180030 – subsides et emprunt.

29. Travaux de réfection des maçonneries en 2018 - Décision - Mode de passation du marché et fixation des conditions

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "BIEVRE: réfection de maçonneries en 2018" a été attribué à SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL (Centre de Gedinne), Place Languillier, 4 à 5575 GEDINNE ;

Considérant le cahier des charges N° CV-18.001/227 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL (Centre de Gedinne), Place Languillier, 4 à 5575 GEDINNE ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 78.362,00 € hors TVA ou 94.818,02 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire – article 4211/731/60 - 20180009 ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la première modification budgétaire ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu au collège communal en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, par Mme Danièle MATHIEU, Directeur financier, en date du 31 mai 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE:

Article 1^{er} :

D'approuver le cahier des charges N° CV-18.001/227 et le montant estimé du marché "BIEVRE: réfection de maçonneries en 2018", établis par l'auteur de projet, SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL (Centre de Gedinne), Place Languillier, 4 à 5575 GEDINNE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 78.362,00 € hors TVA ou 94.818,02 €, 21 % TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 :

De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire – article 4211/731/60 – 20180009.

Article 5 :

Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Culture

30. Convention de coordination - Centre Culturel de Bièvre-Bibliothèque communale de Bièvre -

Approbation.

Vu la convention de coordination entre le Centre Culturel de Bièvre et la Bibliothèque de Bièvre établie en ces termes ;

**"CONVENTION DE COORDINATION : CENTRE CULTUREL DE BIEVRE-BIBLIOTHEQUE
COMMUNALE DE BIEVRE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

D'une part

1. LA BIBLIOTHEQUE COMMUNALE DE BIEVRE, représentée par le Monsieur David CLARINVAL, Député-Bourgmestre et Madame Michelle MALDAGUE, Directrice Générale, représentant le Collège communal de la Commune de Bièvre et Madame Delphine Collignon, responsable bibliothécaire.

Ci-après dénommée : « la Bibliothèque »

Et d'autre part,

2. L'ASBL Centre culturel, ayant son siège social à 5555 Bièvre, rue de Bouillon, 39 A, représentée par sa Présidente, Madame Laurence RABEUX, et Madame Marie Hardy, animatrice-directrice, habilitées aux fins des présentes

Ci-après dénommée : « le Centre culturel »,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Attendu que d'une part, dans le cadre du Décret du 21 novembre 2013, relatif aux Centre culturels, et dans le cadre du Décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le Réseau public de la Lecture et les bibliothèques publiques, la Bibliothèque et le Centre culturel intensifient leurs partenariats et leurs actions communes et que d'autre part, des locaux dévolus aux animations du Centre culturel, sont intégrés dans le nouveau bâtiment : Espace Culturel et Social, cadastrée Bièvre section B, n°469C8/469Z6, la Bibliothèque consacrera 1/8^{ème} temps, soit 4h45 semaine, à la coordination et la promotion conjointes des actions décrites ci-après.

Art 1. Le 8^{ème} temps accordé se partage entre les 2 employées de la Bibliothèque, engagées sur fond communal propre, en fonction des spécificités des actions mises en place.

Art.2. La coordination se porte sur les actions suivantes, définies par Madame Delphine Collignon, responsable de la Bibliothèque et Madame Marie Hardy animatrice-directrice du Centre culturel :

Action visant à travailler l'enjeu : L'ouverture à l'autre et le tissage de lien social :

Afin de provoquer et faciliter les rencontres entre générations, entre les gens du cru et allochtones, entre les publics, les villages et les associations de la commune et du territoire d'action, le Centre culturel proposera des actions qui s'inscrivent dans des thématiques visant à lutter contre l'exclusion et l'individualisme et à nourrir la sphère collective et la conscience citoyenne.

- Action annuelle : « Je lis à Bièvre » reprenant les animations dans et avec les écoles maternelles et primaires de Bièvre et les actions intergénérationnelles. (4 mois de préparation)
- Organisation de stages annuels en partenariat : M'arts mots : 5 Stages (1 durant les vacances d'été, semaine de Toussaint, Noël, Carnaval, Pâques, autour des arts et des livres, destinés aux enfants de 2,5 à 6ans, animés en partie, par la bibliothèque (3 après-midis), et par le CCB (de 3 à 5 matins en fonction de stages).
- Actions annuelle en partenariat avec la Résidence pour personnes âgées : Saint-Hubert dont l'organisation du stage m'art mots, les après-midis de la semaine de Carnaval : ateliers enfants-personnes âgées ; projet annuel : passeurs de mémoire, qui alimentera le centre de documentation historique local, ou il s'agit de recueillir les témoignages des personnes âgées, sur une thématique précise (l'école, le travail, ...)
- Actions de mises en valeur du patrimoine local, matériel et symbolique, tels que les décentralisations, Courtis'arts, ...
- Actions de rencontre entre les publics :
 - « Rencontre d'auteur », annuelle, en partenariat avec le club de lecture
 - Une manifestation annuelle culture-lecture : un spectacle –un livre/un auteur
 - Un cycle de conférences, en partenariat avec l'UTAN, sur un courant littéraire, un auteur.
 - Balade contée
 - Spectacle chez l'habitant
- Actions d'éducation permanente et de citoyenneté : Apport de choix de livres au ciné-conférences du Centre culturel (4 par an)
- Tables de conversations en anglais, de l'IFOP / cours de Wallon en partenariat avec l'Utan.

Action visant à travailler l'enjeu : La jeunesse en point de mire :

Dans l'intention d'inciter les jeunes à occuper l'espace public et, in fine, à y participer de manière active, par l'inclusion dans des actions facilitant l'expression, la création, la réflexion et l'engagement citoyen.

- Organisation de stages annuels en partenariat : Web reporters-youtubeur- création vidéo : stages ados : 1 carnaval, 1 Pâques, 1 en été : dans le nouvel espace multimédia
- une action de démocratie culturelle : expression-crétion-crétivité, annuelle dans les écoles secondaires du territoire d'actions
- des animations lors des jours blancs, en décentralisation dans les écoles secondaires du territoire d'actions.

Art.4. La bibliothèque et le Centre culturel prévoient une réunion de coordination mensuelle, entre les responsables des deux structures et deux réunions collégiales annuelles (ensemble du personnel des deux structures).

Art.5. La présente convention porte sur les 5 ans à venir et est reconductible, dès le premier janvier 2024.

Fait à Bièvre le

Pour la BILOTHEQUE COMMUNALE DE BIEVRE,

Pour le CENTRE CULTUREL

Monsieur David CLARINVAL, Député-Bourgmestre

Madame Laurence RABEUX,
Présidente

Madame Michelle MALDAGUE, Directrice Générale,

Madame Marie Hardy,
Animatrice-directrice,

Madame Delphine Collignon, responsable bibliothécaire.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : D'approuver la proposition de convention de coordination établie ci-dessus.

Procès-verbal

31. Approbation du procès-verbal de la séance publique du 07 mai 2018

Etant donné que la réunion s'est déroulée sans observation, le procès-verbal de la séance publique du 07 mai 2018 est considéré comme adopté.

La Directrice Générale,

Par le Conseil,

Le Président,